

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 V 270 Vœu relatif à la desserte de la foire du Trône et au maintien du statut piétonnier des voies du bois de Vincennes pendant toute l'année.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail entamé depuis 2001 par la Ville de Paris afin de préserver et de mieux valoriser le véritable "poumon vert" que constitue le bois de Vincennes, au cœur de l'agglomération parisienne ;

Considérant les dispositions de la charte d'aménagement durable du bois de Vincennes, adoptée en 2003 par Paris et les communes limitrophes du bois, qui prévoit notamment de "réduire fortement la circulation automobile, de maîtriser la fréquentation massive liée aux manifestations, en raison de la capacité d'accueil limitée du bois" ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Ville de Paris a développé à partir de 2005 un service de navettes bus et des parkings de rabattement, puis un renforcement ponctuel de l'offre de transports en commun (bus PC2, 87) afin de permettre l'accès des visiteurs à la foire du Trône tout en réduisant l'impact de la foire sur son environnement et les désagréments supportés les usagers piétons et cyclistes du bois ;

Considérant que le fonctionnement du tramway T3 assurera à partir du 15 décembre 2012 une desserte renforcée en transports en commun du site de la pelouse de Reuilly, à côté des mesures déjà prises concernant le renforcement de l'offre sur la ligne 8 du métro et sur la ligne de bus 87 ;

Considérant l'actualisation du Plan Climat de la Ville de Paris, qui réaffirme l'objectif d'une réduction de 25% des émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 2004 et, pour ce qui est des propres compétences de la Ville, d'une réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 2004 ;

Considérant que le secteur des transports est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et qu'il est, selon l'exposé des motifs de la délibération sur le Plan Climat, "au cœur des politiques environnementales de la Ville" ;

Considérant que l'ouverture à la circulation et au stationnement de voies piétonnes du bois, pratiquée jusqu'en 2012, incite à préférer les modes de déplacements les moins écologiques et les moins respectueux de l'environnement, contraint piétons et cyclistes à se reporter sur les berges du lac Daumesnil, et porte atteinte à la sécurité des piétons, en particulier les enfants, en créant un axe de transit au cœur du bois pendant la durée de la foire du Trône ;

Sur proposition de Christophe NAJDOVSKI et des éluEs du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés,

Emet le vœu que :

La Ville de Paris travaille, en concertation avec les acteurs concernés, à la mise en place d'un dispositif de desserte de la foire du Trône qui permette d'assurer la sécurité des promeneurs et la préservation du bois, en maintenant le statut piétonnier des voies du bois de Vincennes suivantes : route de ceinture du lac Daumesnil de l'avenue Daumesnil à la route Dom-Pérignon, route Dom-Pérignon, route de la Plaine de l'avenue de Gravelle à la route Dom-Pérignon, route de Reuilly.